

I. La problématique (Sund Bytrafik - Copenhague)

http://sunsite.dk/sound_transport/fr/frprcit3.htm#Erlangen_Groningen_Nantes_link

Une mesure simple qui résout plusieurs problèmes avec succès

Quand des voitures et des vélos partagent le même espace, des problèmes particuliers surgissent aux feux :



* Quand il y a beaucoup de vélos, ils forment de longues queues le long des voitures. Les voitures garées et celles qui tournent bloquent le passage.

* Les cyclistes doivent respirer les gaz d'échappement des voitures.

* Quand la circulation reprend, le risque d'accident est plus élevé à cause de vélo hésitants démarrant si près des voitures.

Une bonne solution à tous ces problèmes, simple et peu onéreuse, est démontrée, entre autres, à Erlangen, en Allemagne, et à [Nantes](#), (voir les photos) et à [Groningue](#), aux Pays Bas. La bande d'arrêt pour les voitures a été reculée d'une dizaine de mètres, et l'espace ainsi créé est utilisé pour que les vélos viennent attendre le feu vert devant les voitures.



Quand le feu est vert, les vélos ont la priorité. On peut voir comment cette astuce résout tous les problèmes mentionnés ci-dessus. De plus, le coût est minime !

C'est une question d'établir des priorités.

II. Le dispositif

A. Communauté urbaine de Strasbourg

http://www.transports-strasbourg.org/pdf/charte_voirie.pdf

Sas cycliste : Aménagement propre aux carrefours à feux et réservé aux cyclistes. Il s'agit d'un espace long de 2,50m au minimum et de la largeur d'un sens de circulation, situé juste en amont de la ligne d'effet des feux. Cet aménagement permet aux cyclistes de s'avancer en tête de la file d'attente automobile en phase de rouge pour leur faciliter le tourne-à-gauche et renforce leur sécurité par une bonne visibilité. En phase de vert, cet aménagement n'est pas utilisable.

(Ce volumineux document .PDF détaille les différents types d'aménagements et donne les précisions techniques relatives à leur marquage).

B. Ministère de la région wallonne

<http://dialogue.wallonie.be/01/cycliste.htm>

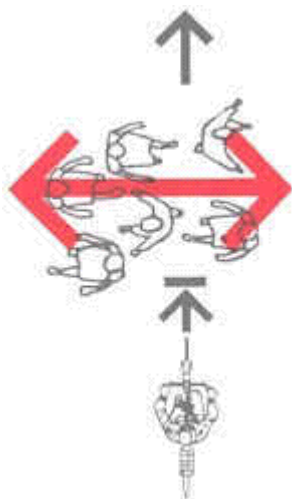


C. Pro Vélo - Bruxelles

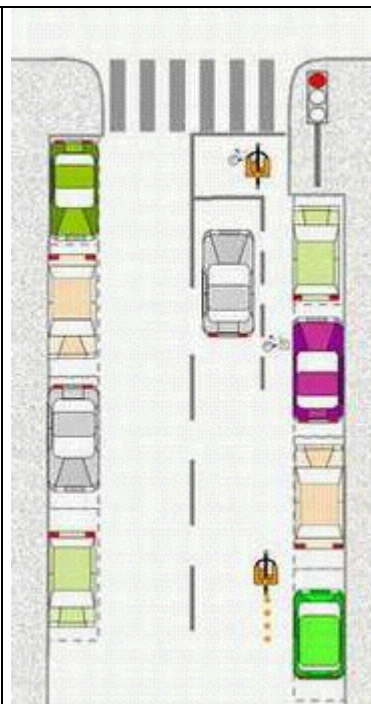
<http://www.provelo.org/Aveloautravail/ConseilsFr.htm>

La case avancée

Elle permet de se positionner à l'avant des véhicules à l'arrêt. Le cycliste est ainsi bien visible des autres usagers surtout si la présélection combine deux mouvements différents.



Sur les passages protégés, les piétons ont la priorité. Ils ne vous voient pas ou vous entendent pas toujours. N'hésitez pas à mettre pied à terre s'il le faut



NB : le code de la route belge prévoit qu'un sas pour cyclistes doit toujours être accompagné d'une bande cyclable d'accès. (cf. <http://placeovelo.collectifs.net/Dossiers/sas.htm>). Noter également l'appellation "case avancée" comme alternative au terme "sas".

D. Ville de Quimper

<http://www.mairie-quimper.fr/mairie/decouverte/infos/velo.html>

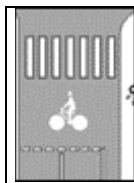
Le SAS aux feux

▣ Le SAS est un espace aménagé devant la ligne d'arrêt des voitures aux feux.

▣ Il permet aux cyclistes de tourner plus facilement à gauche en se plaçant devant les véhicules à l'arrêt au feu rouge.

E. Ville de Montpellier

<http://www.ville-montpellier.fr/fr/env/06031-reglesconduite-fr.htm>



SAS

Aux carrefours équipés de feux, il permet aux cyclistes de venir se positionner devant les automobilistes. Il facilite le mouvement de "tourne à gauche".

F. Ville de Paris

<http://www.paris-france.org/BMO/debat/CMDEBAT199609/CMDEBAT199609-110.htm>

Un sas est aménagé en amont des passages piétons lorsque le carrefour est équipé en signalisation lumineuse tricolore. Il consiste à reculer la ligne d'arrêt des véhicules et il permet à un cycliste arrivant aux feux de se placer devant les voitures, à droite ou à gauche suivant sa direction.

G. Variante spéciale tourne-à-gauche (brochure CADR67 p.24)

http://www.transports-strasbourg.org/pdf/guide_cadr.pdf



Il a été aménagé des sas dans d'autres carrefours à feux : au feu vert le cycliste s'arrête sur la droite, sur le trottoir. Au feu rouge il se positionne sur la gauche du sas pour tourner quand le feu sera vert.

Fonctionnement du sas

Attente sur le trottoir du passage au rouge pour les voitures.



Traversée du sas pour se positionner à gauche de la chaussée. Les voitures sont à l'arrêt.

Le cycliste va se positionner à gauche de la chaussée dans l'attente du feu vert.



III. Points particuliers

A. Profondeur du sas

1. Place au vélo Nantes

<http://www.multimania.com/placeauvelo/Bicyclette/num2407.html>

Les sas vélo doivent avoir une profondeur minimale de **5 m** (intégré à la charte Marquage deux-roues de la ville de Nantes).

2. DDE La Réunion

http://www.reunion.equipement.gouv.fr/se_deplacer/route/envelo.htm

Sas : espace d'environ **3 m** de long situé dans un carrefour à feu, devant les voies de circulation des voitures, et réservé aux vélos. Cet aménagement permet aux cyclistes de tourner plus facilement à gauche, en démarrant devant les voitures. Le sas oblige également les voitures à démarrer doucement lorsque le feu passe au vert en cas de présence de cyclistes.

3. Sund Bytrafik

La bande d'arrêt pour les voitures a été reculée d'**une dizaine de mètres** (cf. plus haut)

4. Albertville

Les sas de 3 mètres semblent mieux respectés par les automobilistes que les sas de 5 mètres.

B. Visibilité du sas

<http://montpellier.fubicy.org/evaluation-072000.html>

Les SAS à vélo sont très utiles, mais : 1) Problème technique : leur peinture s'use vite, et ils ne sont alors pas respectés par les voitures. 2) il n'y en a pas assez

http://www.rmnet.fr/velocolmar/actu99/Bulletin_mai_1999_page_3.htm

Problèmes : aux feux, les SAS sont peu visibles, matérialisés uniquement par un logo vélo. Proposition : passer le sas à la couleur verte

<http://www.rmnet.fr/velocolmar/a.colmar/etat.html>

Au retour au double sens de circulation, une bande permet de rejoindre le feu avec la rue Albert SCHWEITZER. Les cyclistes disposent d'un sas mais peu visible et matérialisé uniquement par le logo vélo. A revoir

IV. En France, la généralisation est possible

[Depuis juin 1998] Aux intersections, les cyclistes peuvent se placer devant les voitures lorsqu'il existe un sas de sécurité aménagé spécialement pour eux (les maires ont désormais la possibilité de créer de tels aménagements).

Brochure "La réglementation : ce qui a changé" - La Prévention Routière - 02/2000

<http://www.preventionroutiere.asso.fr/pdf/guide/code.pdf>